

# REGLEMENT DE « L'APPEL A PROJET FEST'UP »

## ARTICLE 1. ORGANISATEUR

France Festivals, association loi 1901, dont le siège social est situé 38, rue du Faubourg Saint-Jacques, 75014 PARIS

## ARTICLE 2. CONTEXTE

France Festivals a développé l'appel à projet Fest'up, en se fondant sur quatre caractéristiques du contexte actuel :

- 1) **La fragilité de la cohésion sociale**, qui s'observe dans la société française, et invite le secteur culturel à concevoir des solutions novatrices visant à favoriser le vivre ensemble.
- 2) **Le rôle des festivals dans la démocratisation culturelle**, qui, forts de leur capacité à présenter des programmations variées, à réunir des artistes reconnus et jeunes talents et à mobiliser une grande diversité de publics, forment une sorte de « micro-laboratoires » de société, susceptibles de porter des projets forts de solidarité.
- 3) **L'émergence du numérique**, qui constitue un nouvel outil au service de la solidarité et de la cohésion sociale pouvant appuyer les projets culturels.
- 4) **La contraction des ressources publiques**, qui invite à renouveler les modes de financement des projets culturels, en faisant notamment appel au financement participatif.

## ARTICLE 3. OBJET DE L'APPEL A PROJET FEST'UP

Pour répondre aux enjeux de démocratisation culturelle et de cohésion sociale, et soutenir la force d'innovation des festivals de musique de toutes les esthétiques, France Festivals a souhaité accompagner les initiatives numériques solidaires, créatives et novatrices, en proposant un nouveau dispositif d'accompagnement et de financement nommé « Fest'up ».

L'appel à projet permettra, à l'issue d'une sélection, de faire bénéficier 3 projets de cet accompagnement.

L'opération lancée le 1er novembre 2016 prendra fin au 31 décembre 2018.

Les projets soutenus auront pour thématique « solidarité et numérique » et devront :

Fédération Française des Festivals de Musique et du Spectacle vivant

adresse	Hôtel de Massa 38, rue du Faubourg Saint-Jacques 75014 Paris	Site	<a href="http://www.francefestivals.com">www.francefestivals.com</a>
		téléphone	01 56 81 01 05
		fax	01 56 81 05 85
		e-mail	<a href="mailto:contact@francefestivals.com">contact@francefestivals.com</a>

- Penser le numérique dans les initiatives d'ouverture de la culture au plus grand nombre
- Mettre en synergie des forces vives sous le mode collaboratif et partenarial pour partager les grands enjeux de société liés à l'accès de la culture

#### **ARTICLE 4. PARTENARIAT**

Le dispositif est parrainé par la Fondation Groupe EDF qui soutient le progrès numérique en le valorisant comme levier de cohésion sociale. La Fondation Groupe EDF participe à la mise en œuvre globale du dispositif ainsi qu'au financement des projets sélectionnés.

#### **ARTICLE 5. PRESENTATION DU DISPOSITIF ET PROCEDURES**

- Suite à l'appel à projet, ouvert gratuitement aux festivals et collectifs de festivals de musique de toutes les esthétiques, et après analyse des dossiers de candidature, trois projets sont sélectionnés par le comité de sélection pour être accompagnés (*voir conditions d'éligibilité et critères de sélection*)
- Une convention de partenariat est signée entre France Festivals et les 3 porteurs de projets labellisés « Fest'up ». Les festivals qui ne sont pas adhérents à France Festivals doivent intégrer l'incubateur du réseau France Festivals pour une durée minimale de 2 ans, et bénéficient de l'ensemble des services de la fédération
- Création d'une RUCHE collective d'accompagnement pour les campagnes de levée de fonds lancées simultanément pour les trois projets retenus qui bénéficieront d'une expertise ciblée et d'un soutien actif de France Festivals et de ses partenaires tout au long de leur mise en œuvre (réunion de deux jours pour co-élaborer la campagne).
- La levée de fonds est lancée simultanément pour les trois projets
- France Festivals met en place et finance une campagne de communication active pour soutenir la campagne de levée de fonds (réalisation de films teaser, relations presse, réseaux sociaux, cérémonie de lancement de la collecte ...)
- Chaque levée de fonds est segmentée par tranches, matérialisées par des étapes de financement au cours de la collecte ; les fonds restent acquis pour chaque tranche atteinte
- Si la première tranche de la levée de fonds initialement affichée comme objectif n'est pas atteinte à la fin de l'échéance, la campagne est annulée et les donateurs remboursés.
- Les dons pourront éventuellement donner lieu à contreparties. Elles seront définies dans le cadre de la préparation de la campagne de collecte au sein de la Ruche et seront, le cas échéant, prises en charge par les porteurs de projets

Fédération Française des Festivals de Musique et du Spectacle vivant

adresse	Hôtel de Massa	Site	<a href="http://www.francefestivals.com">www.francefestivals.com</a>
	38, rue du Faubourg Saint-Jacques	téléphone	01 56 81 01 05
	75014 Paris	fax	01 56 81 05 85
		e-mail	<a href="mailto:contact@francefestivals.com">contact@francefestivals.com</a>

- Les projets sont co-financés par la Fondation Groupe EDF. Ainsi, chaque euro donné par les internautes est abondé d'un euro versé par la Fondation Groupe EDF (dans la limite d'un plafond global pour les trois projets de 25 000 € distribués : la répartition de l'enveloppe sera réalisée en fonction du montant respectif des projets)
- A compter du début de la campagne, le public dispose de 6 à 8 semaines pour participer à la levée de fonds

## **ARTICLE 6. CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES PROJETS**

### **6.1. Périmètre des projets proposés**

- 1) Les projets doivent s'inscrire dans la thématique du programme de Fest'up : Il s'agit d'accompagner la mise en place, par un festival ou un collectif de festivals, de solutions innovantes visant à développer des actions solidaires vis à vis des publics afin de faciliter l'accès du plus grand nombre aux festivals et aux œuvres

**Les mots clés associés au projet sont : numérique, solidarité, innovation, accès à la culture, collaboratif, partage, citoyenneté et inclusion sociale.**

- 2) L'action proposée doit être une nouvelle action ou un nouveau développement d'une action portée par le festival ou le collectif de festivals
- 3) L'action doit associer un ou plusieurs partenaires du numérique
- 4) Le contenu doit être clairement identifiable (il ne peut en aucun cas s'agir d'une levée de fonds pour la conduite d'une édition du festival ou le fonctionnement d'une association ou d'un réseau)

### **6.2. Eligibilité des porteurs de projet**

- 1) Les projets doivent être portés par un festival ou un collectif de festivals français (le porteur de projet principal doit être établi en France) programmant majoritairement de la musique
- 2) Le festival ou le collectif porteur du projet doit être éligible fiscalement au dispositif du mécénat. Pour rappel, sont éligibles au régime du mécénat les festivals ou collectifs de festivals qui sont des organismes publics ou privés, y compris un ou plusieurs établissements publics nationaux, seuls ou conjointement avec une ou plusieurs collectivités territoriales, dont la gestion est désintéressée et qui ont pour activité principale la présentation au public d'œuvres musicales, à la condition que les versements soient affectés à cette activité.
- 3) La gestion du festival ou du collectif doit être à but désintéressé (les sociétés commerciales telles que les SARL ou SAS ne sont donc pas éligibles).

Fédération Française des Festivals de Musique et du Spectacle vivant

adresse	Hôtel de Massa 38, rue du Faubourg Saint-Jacques 75014 Paris	Site	<a href="http://www.francefestivals.com">www.francefestivals.com</a>
		téléphone	01 56 81 01 05
		fax	01 56 81 05 85
		e-mail	<a href="mailto:contact@francefestivals.com">contact@francefestivals.com</a>

### 6.3. Formalités de la candidature

- 1) Le dépôt de candidature s'effectue exclusivement en ligne, du 22 novembre 2016 à 9h au 25 janvier 2017 à 12h inclus, à l'adresse suivante : [www.festup.fr](http://www.festup.fr)
- 2) Une seule participation par festival ou collectif de festival est autorisée
- 3) Le formulaire de l'appel à projet, en ligne, doit être intégralement rempli, de façon sincère et véritable, et comporter les informations suivantes :
  - o Présentation du festival ou collectif de festival porteur du projet
  - o Renseignement des personnes remplissant le questionnaire et suivant la mise en œuvre du projet
  - o Eligibilité au mécénat
  - o Présentation du/des partenaire(s) numérique(s) associé(s) et leur implication dans le projet
  - o Présentation du projet (contexte, nature de l'action proposée, rayonnement attendu)
  - o Présentation du budget global de l'opération et de l'objectif financier de collecte par la levée de fonds
  - o Calendrier d'action une fois le projet financé
- 4) La validation et l'envoi du formulaire valent acceptation du règlement et des conditions générales
- 5) Tout dossier incomplet ou insuffisamment motivé ne sera pas examiné par le jury

Des pièces jointes pourront accompagner le dépôt du formulaire.

### ARTICLE 7. SELECTION DES PROJETS

La sélection des trois projets lauréats sera effectuée par un comité de sélection composé de représentants de la Fondation Groupe EDF, de représentants de France Festivals, de personnalités qualifiées du domaine du numérique et de la musique.

La formation du comité de sélection ne peut en aucun cas être contestée par les porteurs de projet.

Si le comité de sélection le décide, les candidats pourront être amenés à participer à une audition de présentation.

Fédération Française des Festivals de Musique et du Spectacle vivant

adresse	Hôtel de Massa	Site	<a href="http://www.francefestivals.com">www.francefestivals.com</a>
	38, rue du Faubourg Saint-Jacques	téléphone	01 56 81 01 05
	75014 Paris	fax	01 56 81 05 85
		e-mail	<a href="mailto:contact@francefestivals.com">contact@francefestivals.com</a>

Si des auditions de présentation sont organisées, les porteurs de projet en seront informés par e-mail au plus tard le 15 février.

Tous les candidats seront informés par email de la sélection définitive effectuée par le comité.

## **ARTICLE 8. ENGAGEMENT DES PORTEURS DE PROJET**

### **8.1. Engagements de tous les porteurs de projets**

Outre les conditions d'éligibilité décrites à l'article 6 :

- 1) Le porteur de projet atteste connaître le principe du financement participatif par le don avec contreparties, être prêt à s'impliquer pour faire de sa campagne une réussite et à fournir tous les justificatifs d'identification exigés.
- 2) La participation à l'appel à projet Fest'up implique l'acceptation expresse et sans réserve de toutes les stipulations du présent règlement, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et concours en vigueur en France.
- 3) Le porteur de projet s'engage à être en conformité au regard de la législation en droit du travail, droit de la protection sociale, propriété intellectuelle et fiscalité. Le porteur de projet s'engage également à détenir les licences d'entrepreneur de spectacles nécessaires à la mise en place du projet.
- 4) Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion de l'appel à projet Fest'up et pour les porteurs de projets sélectionnés, la non attribution de la dotation que ce participant aurait pu éventuellement avoir, ou, si ce participant a reçu une dotation, sa restitution immédiate, sans que la responsabilité de l'organisateur ne puisse être engagée. Les projets déposés doivent être ceux des candidats.

### **8.2. Engagements additionnels des porteurs de projets sélectionnés**

En cas de sélection, les représentants des trois projets sélectionnés s'engagent à :

- 1) Identifier un correspondant dans leur organisation comme relais
- 2) Participer à l'élaboration collective de la campagne de collecte au sein de l'atelier collaboratif, la RUCHE, et participer à une rencontre de 2 jours, le 15 et 16 mars 2017 pour construire les modalités de mise en œuvre de la campagne

Fédération Française des Festivals de Musique et du Spectacle vivant

adresse	Hôtel de Massa	Site	<a href="http://www.francefestivals.com">www.francefestivals.com</a>
	38, rue du Faubourg Saint-Jacques	téléphone	01 56 81 01 05
	75014 Paris	fax	01 56 81 05 85
		e-mail	<a href="mailto:contact@francefestivals.com">contact@francefestivals.com</a>

- 3) Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour accompagner la levée de fonds (personne dédiée, mobilisation de ses différents cercles de spectateurs/partenaires et suivi régulier de la campagne, suivi des plannings élaborés collectivement, reporting, conception éventuelle des contreparties)
- 4) Mentionner le label Fest'up dans leurs outils de communication et afficher les partenaires associés : France Festivals et la Fondation Groupe EDF
- 5) Mettre à disposition 10 invitations pour les partenaires de Fest'up
- 6) Mettre en œuvre leur projet avant la fin de l'année 2018, si la levée de fonds aboutit.
- 7) Si le festival ou collectif de festivals porteur d'un projet sélectionné n'est pas déjà adhérent à France Festivals, il s'engage à intégrer l'incubateur du réseau pour une durée minimale de 2 ans (montant de l'adhésion dans l'incubateur : 700 € par an)

## **ARTICLE 9. DOTATIONS A L'ISSUE DE LA LEVEE DE FONDS**

La levée de fonds est segmentée par tranches, qui seront déterminées en fonction des objectifs de la levée de fonds, les fonds restent acquis pour chaque tranche atteinte. Si la première tranche de la levée de fonds initialement affichée comme objectif n'est pas atteinte à la fin de l'échéance, la campagne est annulée et les donateurs remboursés. Les dotations sont incessibles et **ne seront versées que lors de la conclusion du montage de l'opération à financer et sur présentation de factures**

## **ARTICLE 10. PUBLICITE ET PROMOTION DES CANDIDATS**

Du seul fait de l'acceptation du présent règlement, les candidats autorisent l'organisateur et tout tiers partenaire de cet appel à projet et accompagnement à utiliser, sur tout support (papier et/ou numérique notamment) en tant que tel le nom du festival ou des festivals membres du collectif, les images fournies, le nom de leur projet et de leur marque et les productions audio-visuelles, réalisées dans le cadre de leur projet, à des fins de publicité et/ou de promotion du présent programme Fest'up uniquement, en France métropolitaine et d'Outre-Mer. Les candidats garantissent à l'organisateur qu'ils ont obtenu les droits nécessaires à ces utilisations et les garantissent de tout recours éventuel de tout tiers ayants-droit. Cette autorisation confère aucune autre rémunération, droit ou avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation. L'acceptation de cet article vaut pour une durée d'1 an à compter de la fin de l'opération d'appel à projet (31 décembre 2018).

Fédération Française des Festivals de Musique et du Spectacle vivant

adresse	Hôtel de Massa 38, rue du Faubourg Saint-Jacques 75014 Paris	Site	<a href="http://www.francefestivals.com">www.francefestivals.com</a>
		téléphone	01 56 81 01 05
		fax	01 56 81 05 85
		e-mail	<a href="mailto:contact@francefestivals.com">contact@francefestivals.com</a>

## **ARTICLE 11. EXCLUSIONS ET POURSUITES**

La participation à l'appel à projet Fest'up implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent Règlement.

Les organisateurs pourront annuler tout ou partie de l'accompagnement au porteur de projet s'il apparaît que des informations inexactes ont été délivrées ou si le projet retenu ne peut être mené à bien pour quelque raison que ce soit. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas débloquer les fonds obtenus lors de la campagne de levée de fonds et de rembourser les donateurs.

## **ARTICLE 12. LIMITATION DE RESPONSABILITE**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée si le présent appel à projet Fest'up venait à être modifié, écourté ou annulé pour une cause indépendante de sa volonté ou en cas de nécessité justifiée. Les modifications éventuellement apportées seront considérées comme des annexes au présent règlement et seront consignées chez l'huissier détenteur du règlement. L'Organisateur informera les candidats des éventuels modifications ou annulations du programme.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de dysfonctionnement des Sites Internet [www.festup.fr](http://www.festup.fr) et [www.francefestivals.com](http://www.francefestivals.com) empêchant tout accès à l'appel à projet Fest'up. L'organisateur met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenu responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le Site, d'envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur Site, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels, de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer l'appel à projet Fest'up ou ayant endommagé le système d'un participant. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation à l'appel à projet Fest'up se fait sous son entière responsabilité.

Fédération Française des Festivals de Musique et du Spectacle vivant

adresse	Hôtel de Massa	Site	<a href="http://www.francefestivals.com">www.francefestivals.com</a>
	38, rue du Faubourg Saint-Jacques	téléphone	01 56 81 01 05
	75014 Paris	fax	01 56 81 05 85
		e-mail	<a href="mailto:contact@francefestivals.com">contact@francefestivals.com</a>

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique de l'appel à projet Fest'up est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à l'organisateur, celui-ci se réserve le droit d'interrompre l'appel à projet Fest'up.

De même, la participation à cet appel à projet Fest'up implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau.

Enfin, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable vis-à-vis des tiers en cas de non respect des règles en matière de droit du travail, droit de la protection sociale, droit de la propriété intellectuelle et de fiscalité (et notamment s'il s'avérait que le Porteur de projet n'était pas éligible au régime du mécénat) par les porteurs de projets sélectionnés.

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation à l'appel à projet se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Le Participant ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de sa communication (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourra pas obtenir de remboursement. Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : France Festivals – Hôtel de Massa – 38 rue du Faubourg Saint Jacques – 75014 Paris.

Le Participant demandant le remboursement doit indiquer lisiblement son nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à sa demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec avec les dates et heures de connexion clairement soulignées avant le 25 février 2017 à 12h inclus.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique

### **ARTICLE 13. MODIFICATION DE L'OPERATION**

Les organisateurs se réservent à tout moment le droit de modifier, d'annuler, d'écourter ou de prolonger la présente opération sans que cette décision ne puisse être mise en cause par les participants et sans qu'un quelconque dommage moral ou financier pour les participants n'ait à être indemnisé.

Fédération Française des Festivals de Musique et du Spectacle vivant

adresse	Hôtel de Massa 38, rue du Faubourg Saint-Jacques 75014 Paris	Site	<a href="http://www.francefestivals.com">www.francefestivals.com</a>
		téléphone	01 56 81 01 05
		fax	01 56 81 05 85
		e-mail	<a href="mailto:contact@francefestivals.com">contact@francefestivals.com</a>



## **ARTICLE 14. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION**

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout différend sera soumis aux juridictions compétentes relevant du ressort de Paris.

## **ARTICLE 15. DONNES PERSONNELLES**

Les données sont nécessairement collectées lors de la participation au présent appel à projet. Les participants autorisent expressément les organisateurs à traiter en mémoire informatisée les données les concernant conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, et à les communiquer à des sous-traitants. Il peut, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement. Pour exercer ses droits d'accès, de rectification ou d'opposition, le Participant doit s'adresser par écrit à : France Festivals, 38, rue du Faubourg Saint-Jacques 75014 PARIS.

Les données collectées sont obligatoires pour participer à l'appel à projet Fest'up. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant, avant la fin de l'appel à projet Fest'up, seront réputées renoncer à leur participation.

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique écrite à l'adresse suivante : France Festivals – Hôtel de Massa – 38 rue du Faubourg Saint Jacques – 75014 Paris

## **ARTICLE 16. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé chez l'huissier de justice :

Maître Alexandra FERRAN, Huissier de Justice salarié membre de la SELARL SAMAIN RICARD et associés dont les bureaux se situent au 31/33 rue Deparcieux 75014 PARIS.

Le règlement complet de l'appel à projet Fest'up est disponible sur le Site [www.francefestivals.com](http://www.francefestivals.com) et [www.festup.fr](http://www.festup.fr) et peut être obtenu sur simple demande écrite envoyée à l'adresse mail [contact@francefestivals.com](mailto:contact@francefestivals.com)

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement se verra privé de son droit de participer à l'appel à projet Fest'up ainsi que, le cas échéant, des sommes collectées.

Fédération Française des Festivals de Musique et du Spectacle vivant

adresse	Hôtel de Massa 38, rue du Faubourg Saint-Jacques 75014 Paris	Site	<a href="http://www.francefestivals.com">www.francefestivals.com</a>
		téléphone	01 56 81 01 05
		fax	01 56 81 05 85
		e-mail	<a href="mailto:contact@francefestivals.com">contact@francefestivals.com</a>